

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services



Commune de Joigny (89)

**MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
CAPTAGE DE LA MADELEINE À JOIGNY (89)**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

NOTICE EXPLICATIVE



Sciences Environnement



10AUX54 – Avril 2022

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence d'Auxerre

Personnel ayant participé à l'étude :

Pierre LOUÉ, ingénieur cadre, hydrogéologue.

Étienne JUPPÉ, chargé d'études, hydrogéologue.

Notice explicative

Préambule

La procédure de protection du captage de la Madeleine se finalise par la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection établis par l'hydrogéologue agréé. Cette démarche passe par l'élaboration d'un dossier d'Enquête Publique.

Ce dossier d'Enquête Publique se décompose en 10 pièces qui répondent à la réglementation en vigueur, à savoir le Code de l'Environnement et le Code de la Santé Publique.

- La pièce 1 est constituée de la délibération du conseil relative à l'Enquête Publique.
- La pièce 2 expose l'Arrêté Préfectoral d'ouverture d'Enquête Publique.
- La pièce 3 est la désignation du Commissaire Enquêteur qui a la charge de suivre l'Enquête Publique et de recevoir les remarques éventuelles.
- La pièce 4 se compose des certificats d'affichage de l'Enquête Publique.
- La pièce 5 contient le projet de servitudes du projet d'Arrêté Préfectoral portant déclaration d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection et autorisant l'utilisation de l'eau issue du captage de la Madeleine.
- La pièce 6 constitue le dossier de demande d'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la Santé Publique. Cette partie s'intéresse particulièrement à la qualité et à la vulnérabilité de la ressource. Elle porte également sur les modalités de prélèvement, de traitement et de distribution de l'eau.
- La pièce 7 constitue le dossier de déclaration de prélèvement d'eau. Elle porte notamment sur l'effet de ces prélèvements sur les activités ou l'environnement proches du captage.
- La pièce 8 renferme l'avis de l'hydrogéologue agréé désigné pour évaluer la vulnérabilité de la ressource et le rapport établissant les périmètres de protection.
- La pièce 9 est une évaluation économique du coût que représentent les procédures de protection du captage de la Madeleine (études hydrogéologiques, dossiers administratifs, évaluation des indemnités, coût des travaux nécessaires...)
- La pièce 10 récapitule précisément les parcelles concernées par les périmètres de protection (n° de parcelle, nom du propriétaire, surface concernée...).

Le résumé non technique suivant reprend de façon synthétique les points essentiels et les conclusions du dossier soumis à Enquête Publique.

Présentation du projet de prélèvement

La ville de Joigny dispose de 3 captages pour son alimentation en eau potable :

- **Captage de la Madeleine**
- Captage de la Fontaine aux Anes
- Captage d'Epizy

Le code de l'Environnement impose la déclaration ou la demande d'autorisation de prélever selon les volumes extraits à la nappe. De même, le Code de la Santé Publique impose une demande d'autorisation pour la distribution de l'eau prélevée en vue de l'alimentation des populations. Par ailleurs, l'exploitation d'un captage d'Alimentation en eau Potable (AEP) nécessite l'instauration de périmètres de protection. Il s'agit de surfaces définies autour du captage pour lesquelles une réglementation spécifique est mise en place pour la protection de la ressource. Certaines activités peuvent être interdites et d'autres règlementées.

Ces autorisations sont données par un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui dans le même temps officialise les périmètres de protection du captage.

Le présent rapport concerne le captage de la Madeleine, qui bien qu'en fonctionnement depuis les années 60, n'a jamais fait l'objet de la procédure obligatoire de mise en place des périmètres de protection.

La demande de prélèvement est portée par la ville de Joigny.

Localisation

Le captage de la Madeleine est situé à l'Est de la commune de Joigny, en rive droite de l'Yonne, au lieu-dit « le Bas de la Madeleine ». L'ouvrage est situé entre le rond-point de Bourgogne et les infrastructures sportives de la commune.

Le terrain appartient à la collectivité. L'ouvrage est identifié à la Banque du Sous-Sol sous l'identifiant : **BSS001AQGY**.

Ouvrage

Le captage est constitué d'un **puits** de large diamètres (\emptyset 2,35 à 2,55 m) et 5,20 m de profondeur. A sa base, le puits est pourvu de **4 drains** d'une longueur respective de 3 m (\emptyset 200 mm) implantés dans les **alluvions anciennes de l'Yonne** dont ils captent la nappe.

Deux pompes d'un débit de 150 m³/h fonctionnant en alternance équipent le puits.

Prélèvements

Au cours des 10 dernières années, la production du captage a été comprise entre 391 117 m³ et 664 096 m³. La **valeur moyenne est voisine de 500 000 m³** mais tend à baisser au cours des dernières années. Les importantes variations s'expliquent par l'arrêt du fonctionnement du captage de la Fontaine aux Anes depuis 2016 (reprise du fonctionnement prévu en 2021), les modulations au niveau du maillage du réseau de la ville et l'existence de fuites importantes. Les volumes prélevés au niveau du captage de la Madeleine sur les 10 dernières années représentent selon les années 15 à 60 % environ des volumes totaux prélevés sur les 3 captages.

Populations desservies

La ville de Joigny compte actuellement près de **9 500 habitants**. La part desservie par le captage de la Madeleine a été variable au cours des dernières années selon le maillage et le fonctionnement ou non du captage de la Fontaine aux Anes.

Globalement, **la démographie de la ville de Joigny diminue régulièrement** depuis plusieurs années.

Besoins futurs

Les besoins futurs ont été appréciés pour différents scénarii. Il convient cependant de garder à l'esprit le caractère théorique de ces estimations compte tenu des incertitudes liées à l'avenir : évolution de la démographie, changement climatique, changements de pratiques, évolution de la réglementation, ...

Trois scénarii ont été envisagés :

- Scenario 1 : poursuite de la diminution de la population (tendance actuellement observée)
- Scenario 2 : maintien de la population actuelle
- Scenario 3 : augmentation de la population

L'ensemble des scénarii montre un impact futur du prélèvement sur la nappe inférieur à l'impact actuel. Ceci s'expliquant essentiellement par une augmentation du rendement qui aujourd'hui est très faible (inférieur à 50 %). L'impact de l'augmentation des prélèvements pour le scenario 3, est "effacé" par le gain sur le rendement.

Dans tous les cas, l'effort sur le rendement du réseau et la diminution des consommations sont impératifs.

Réseau d'eau potable

Le réseau de la ville de Joigny dispose de 3 captages et de 3 réservoirs semi-enterrés :

- **le captage de la Madeleine (près des cours de tennis) ;**
- le captage de la Fontaine aux Ânes (forêt d'Othe) ;
- le captage d'Epizy (près du camping) ;
- le réservoir de Beauregard (près du terrain d'aviation) - 2 cuves de 1 500 m³ ;
- le réservoir du Calvaire (au-dessus du lycée) - 2 cuves de 900 m³ ;
- le réservoir de la Croix d'Arnault (près de l'observatoire astronomique) – 1 cuve de 750 m³.

Le linéaire total du réseau est d'environ 72 400 m.

Le réseau d'eau potable n'est pas interconnecté avec une autre commune. En cas d'arrêt du captage de la Madeleine, le réseau peut être alimenté par le captage d'Epizy via le réservoir de Beauregard.

Les eaux pompées subissent juste une désinfection au chlore gazeux avant d'être distribuées.

La ville de Joigny assure en régie directe l'adduction et la distribution de l'eau potable ainsi que la collecte et le traitement de ses eaux usées. La ville a par ailleurs un contrat de prestations de service et un marché sur la recherche de fuite et de la sectorisation avec la société Veolia.

Statut des prélèvements

À la vue des productions actuelles et de l'évolution de la population prévue, la demande de dérivation portera sur :

- **150 m³/h ;**
- **1 800 m³/j ;**
- **500 000 m³/an.**

Le captage sollicite la nappe des alluvions de l'Yonne, c'est-à-dire la nappe d'accompagnement du cours d'eau.

Le projet est concerné par la **rubrique 1.1.2.1** de l'article 214-1 du Code de l'Environnement : « Prélèvements, installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe (rubrique 1.2.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) »

- Si la capacité totale maximale est comprise entre 400 et 1 000 m³/ heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau, un dossier de déclaration doit être déposé.
- Si la capacité totale maximale est supérieure ou égale à 1 000 m³/ heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau, un dossier d'autorisation environnementale doit être déposé.

Le prélèvement maximum horaire (150 m³/h) représente 0,34 % du QMNA5* de l'Yonne.

Les prélèvements d'eau du captage de la Madeleine sont donc soumis à **déclaration** au titre de la rubrique 1.1.2.1 de l'article 214-1 du Code de l'Environnement.

* Le QMNA, débit (Q) mensuel (M) minimal (N) de chaque année civile (A) est la valeur du débit mensuel d'étiage atteint par un cours d'eau pour une année donnée. Le QMNA5 est le QMNA calculé pour une durée de 5 ans.

Compatibilité avec le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est un outil définissant la politique de gestion de la ressource. Son but est l'atteinte du **bon état écologique** et du **bon état chimique** pour la majorité des masses d'eaux superficielles et souterraines :

La mise en place des périmètres de protection autour du captage pour la production d'eau potable est en parfaite compatibilité avec les orientations du SDAGE et ses objectifs de qualité. En effet la demande de prélèvement est inférieure aux volumes déjà prélevés au cours des années passées, par ailleurs les servitudes liées aux périmètres de protection garantissent une meilleure protection de la ressource.

Surveillance des prélèvements

Production :

Un compteur de production permet de comptabiliser les volumes extraits à la nappe.

Piézométrie :

Aucune sonde de niveau n'équipe l'ouvrage. L'installation d'un dispositif de suivi est à prévoir.

Installations :

Toutes les installations d'eau potable sont équipées d'un matériel de télésurveillance. Les temps de fonctionnement des pompes sont enregistrés.

L'installation est également équipée d'une alarme anti-intrusion.

Qualité :

Le suivi analytique de la qualité de l'eau est réalisé par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du contrôle sanitaire (arrêté DDASS/SSE/2004/227 du 16/07/2004).

Les techniciens du service des eaux de Joigny assurent un contrôle de la teneur en chlore deux fois par semaine ainsi qu'un relevé journalier des prélèvements d'eau.

Moyens d'intervention :

La collectivité établira un plan d'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle au sein des périmètres de protection et plus largement du bassin d'alimentation du captage.

Environnement immédiat du captage

Le captage est situé dans un **secteur urbanisé** de la ville de Joigny.

Les abords immédiats de cette parcelle sont occupés :

- au Nord par des terrains de tennis couverts et des terrains de football ;
- au Sud par l'avenue Jean Hemery (D 943) ;
- à l'Ouest par des terrains de tennis de plein air et des terrains de football ;
- à l'Est par le boulevard Godalming, une friche abritant une ancienne gravière (à ~200 m) et un collège.

Environnement immédiat du captage

Sur le secteur d'étude l'unique cours d'eau présent est l'**Yonne**. Son tracé passe à environ 360 m au Sud du captage.

Contexte hydrogéologique

Le secteur se caractérise par la présence de deux grands types de nappes aquifères distinctes :

- **Nappe des alluvions ;**
- **Nappe de la craie.**

Le puits de la Madeleine capte les eaux de la formation alluviale de l'Yonne (Alluvions anciennes). C'est une nappe libre sans recouvrement superficiel. Elle est, de ce fait, très vulnérable aux pollutions. La nappe est alimentée par son impluvium et les apports du coteau crayeux mais aussi en étroites relations avec l'Yonne. La craie est également très vulnérable lorsqu'elle n'est pas coiffée par des formations superficielles moins perméables.

Les pompages d'essais réalisés sur l'ouvrage n'ont pas mis en évidence de participation directe des eaux de l'Yonne à l'alimentation du captage.

Le Bassin d’Alimentation du Captage (BAC) correspond au bassin versant topographique du captage. Sa superficie est d’environ 4 km². Il comprend le coteau crayeux qui alimente la nappe alluviale et la bande d’alluvions où le puits est implanté.

La recharge calculée pour ce BAC est de ~ 532 000 m³/an.

Milieu naturel

Le captage n’est pas situé dans une :

- zone classée Natura 2000, la plus proche se situe à 10 km au nord-ouest. Il s’agit de « Gites et Habitats à chauves-souris en Bourgogne »
- Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF).

Activité industrielle et sols pollués

D’après la base de données des Installations Classées du ministère de l’Écologie, de l’Énergie, du Développement durable et de la Mer, 11 ICPE (Installation Classée pour la Protection de l’Environnement) sont recensées sur le territoire de Joigny, dont 3 dans le bassin d’alimentation du puits. Aucun site pollué n’est présent au sein du BAC.

Activité agricole

Environ la moitié Nord du bassin d’alimentation théorique est dédiée à l’agriculture. Les parcelles de terres labourables accueillent des cultures céréalières (blé, orge, maïs...) ainsi que des légumineuses (colza, trèfle,...).

Risques naturels

Un nouveau Plan de Prévention des Risques d’Inondation est en cours d’élaboration. Il sera achevé en 2023. Les cartes des hauteurs d’eau et aléas existent déjà. **Le captage est situé en zone inondable** avec une hauteur d’eau inférieure à 0,5 m, correspondant à un **aléa faible**.

Le captage de la Madeleine est situé en **zone d’aléa très élevé pour l’inondation par remontée de nappes**.

Le captage est également situé en **zone de faible aléa retrait-gonflement des argiles**.

Usages de l’eau

Au sein du BAC, seul un forage d’irrigation est recensé. Aucun autre prélèvement n’a été identifié.

Incidences quantitatives

Sur les autres points de prélèvements

- Absence d'autres captages dans la bande des alluvions sollicitée par le puits de la Madeleine
- Absence de prélèvements dans un rayon de 500 m autour du puits
- Présence d'un puits d'irrigation à peine plus de 500 m du captage. L'ouvrage sollicite la craie. Les prélèvements sur l'ouvrage sont très faibles (< seuil de déclaration). Aucun impact n'est à prévoir. Par le passé aucun impact n'a été observé. De plus, le volume de prélèvement demandé pour le captage de la Madeleine est inférieur aux volumes atteints par le passé.

Sur la masse d'eau

Avec un volume annuel maximum demandé de 500 000 m³/an, **l'impact potentiel du prélèvement sur la ressource est fort**. Toutefois, l'amélioration du rendement du réseau (aujourd'hui ~50 %) peut réduire très significativement le prélèvement. Par ailleurs, la tendance actuelle est à une baisse de la population sur la commune. Au final, l'amélioration du réseau et la limitation à 500 000 m³/an vont dans le sens d'une amélioration de la situation pour la masse d'eau par rapport à la situation actuelle. Par le passé, les prélèvements sur le puits de la Madeleine ont déjà atteint jusqu'à près de 660 000 m³/an.

Sur l'Yonne

Le prélèvement maximum horaire (150 m³/h) ne représente que 0,34 % du QMNA5 de l'Yonne. **Le déficit de recharge de l'Yonne par la nappe sollicitée est très faible.**

L'impact du prélèvement sera quasi négligeable sur le fonctionnement du cours d'eau.

Incidences qualitatives

Sur les eaux souterraines

La mise en place des périmètres de protection va dans le sens d'une **meilleure protection de la ressource**. L'incidence est donc positive.

Sur les eaux superficielles

Les prélèvements dans le puits de captage n'auront aucune incidence sur la qualité des eaux de l'Yonne. De plus les servitudes liées aux paramètres pourront améliorer la qualité de l'eau ruisselée dirigée vers l'Yonne.

Sur les activités industrielles et sites pollués

Aucun site pollué n'est recensé au sein du BAC.

Pour le volume journalier maximum demandé (1 800 m³/j – 150 m³/h), la durée de pompage maximum est de 12 h. Pour cette durée la zone d'influence du pompage sur le puits est de ~98 m. Les sites recensés ne sont pas concernés. En conséquence, aucune incidence qualitative n'est prévisible.

Incidences sur la faune et la flore

Le prélèvement est effectué en milieu souterrain et non en milieu superficiel. Le captage de la Madeleine n'est situé dans aucune zone naturelle protégée. Aucune incidence n'a été observée par le passé.

Incidences - autres thèmes

- Bruit : sans objet
- Odeurs : sans objet
- Poussières : sans objet
- Gaz à effet de serre : sans objet
- Climat : sans objet
- Santé, salubrité, sécurité humaine : Les prélèvements n'entraînent pas de dangers pour la santé, la salubrité et la sécurité humaine.

Analyse des effets cumulés

Il n'existe aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation ou déclaration sein du périmètre de protection rapprochée. Il n'existe pas d'effets cumulés à analyser.

Urbanisme

La ville de Joigny est concernée par le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) (PLUi) de la Communauté de Communes du Jovinien mis en place fin 2019.

La réglementation spécifique des PPI et PPR impose des contraintes supplémentaires à celles du PLUi, en termes de construction et travaux.

Occupation des sols

Le captage est situé dans un secteur urbanisé de la ville de Joigny. La partie Sud-Ouest du bassin d'alimentation est entièrement urbanisée. Environ la moitié du bassin d'alimentation est dédiée à l'agriculture. Celle-ci est assez diversifiée avec la présence d'élevage et de maraichage, mais l'activité agricole demeure majoritairement de type céréalière. Des parcelles boisées sont également présentes sur les bords de l'Yonne ou en bordure du plateau formant le sud de la forêt d'Othe.

Il n'existe pas d'activités d'Installations classées pour la Protection de l'Environnement. Les diverses activités à risques sont développées dans la pièce n°6 du dossier d'enquête publique.

Qualité de l'eau

D'un point de vue général, la ressource a un faciès géochimique de type bicarbonatée calcique et magnésienne. La qualité générale est plutôt bonne. La conductivité, de l'ordre de 615,7 $\mu\text{S}/\text{cm}$, indique une eau de minéralisation moyenne-accentuée. Le pH moyen est de 7,4 et le TAC moyen est de 25,98 °F. L'eau est donc plutôt dure.

On ne note pas de problème majeur de bactériologie ; le nombre de bactéries est le plus souvent inférieur au seuil de détection. On peut noter que quelques détections de coliformes fécaux correspondant à 22% de non-conformités, et d'E.coli correspondant à 16% de non-conformités. Un réseau d'eaux usées fuyard pourrait en être à l'origine.

La teneur moyenne en nitrates pour la période de suivi est de 40 mg/l. Cette concentration bien qu'élevée reste inférieure à la limite de 50 mg/l fixée par le Code de la Santé Publique mais est cependant supérieure à la valeur guide de 25 mg/l définie par la directive « Nitrates » et constituant un seuil d'alerte environnemental au delà duquel doivent être mises en œuvre des mesures de préservation de la ressource.

La teneur mesurée témoigne de la pression agricole sur le bassin d'alimentation du captage. Plusieurs molécules sont rencontrées sur l'eau brute de façon chronique : atrazine, déséthyl-atrazine et simazine. Les substances détectées ne sont plus utilisées aujourd'hui, la pollution de la ressource est donc de type "historique". La présence de ces molécules souligne la vulnérabilité de la ressource.

Système de traitement

La qualité des eaux extraites du captage de la Madeleine ne nécessite pas de traitement outre une désinfection. La qualité bactériologique des eaux brutes étant plutôt bonne, la chloration permet de conserver et de préserver l'eau dans le réseau de distribution. La désinfection est effectuée au chlore gazeux au niveau du refoulement.

Prise en compte du potentiel de dissolution du plomb

La commune de Joigny estime à environ 900 le nombre de branchement au plomb sur son territoire (20 % des branchements totaux). Un marché a été attribué à la société La Celloise pour les travaux de remplacement en fonction du programme de réfection des voiries.

L'étude des résultats d'analyses effectuées montre que les caractéristiques physico-chimiques des eaux lui donnent une légère agressivité susceptible d'induire une faible tendance à la corrosion des canalisations. Ce caractère se prononcerait surtout pour une température supérieure à 60 °C. Les eaux distribuées ne montrent qu'une faible tendance à la corrosion des métaux.

Zone d'inventaire

La zone Natura 2000 la plus proche se situe à environ 10 km au Nord-Ouest du captage. Aucune incidence sur cette zone n'est envisageable.

Le bassin d'alimentation du captage est situé partiellement sur une Z.N.I.E.F.F. de type II : « Forêts d'Othe et ses abords ».

Les bords de l'Yonne font l'objet d'une zone d'inventaire Zone Humide (Habitats Corine Biotopes). L'objectif de cet inventaire est d'aboutir à un premier état de la répartition des zones humides de Bourgogne qui servira de référence pour l'analyse et la dynamique des écosystèmes humides et le cadrage dans l'exercice de la police de l'eau.

Aucune prescription particulière n'accompagnant ces zones d'inventaires, l'élaboration des périmètres de protection n'est pas incompatible avec cette zone d'inventaire. Au contraire, la mise en place des périmètres de protection et les prescriptions associées peuvent contribuer à préserver les grands équilibres écologiques.

Usages de l'eau dans l'environnement

Il existe quatre forages ou puits dans le bourg de Joigny. D'autres puits non recensés existent très probablement sur le secteur d'étude, essentiellement des puits privés.

Moyen de surveillance des prélèvements

Une vérification biannuelle des équipements électriques des stations de pompage et des réservoirs est réalisée par la société C.I.V.B. de PERCENEIGE (89).

Le suivi analytique de la qualité de l'eau est réalisé par l'Agence Régional de Santé dans le cadre du contrôle sanitaire.

Les techniciens du service des eaux de Joigny assurent un contrôle de la teneur en chlore deux fois par semaine ainsi qu'un relevé journalier des prélèvements d'eau.

Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

La ville de Joigny est concernée par le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) (PLUi) de la Communauté de Communes du Jovinien mis en place fin 2019.

La réglementation spécifique des PPI et PPR impose des contraintes supplémentaires à celles du PLUi, en termes de construction et travaux.

Compatibilité du projet avec le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est un outil définissant la politique de gestion de la ressource. Son but est l'atteinte du **bon état écologique** et du **bon état chimique** pour la majorité des masses d'eaux superficielles et souterraines :

La mise en place des périmètres de protection autour du captage pour la production d'eau potable est en parfaite compatibilité avec les orientations du SDAGE et ses objectifs de qualité. En effet la demande de prélèvement est inférieure aux volumes déjà prélevés au cours des années passées, par ailleurs les servitudes liées aux périmètres de protection garantissent une meilleure protection de la ressource.

Description des périmètres de protection

Trois périmètres de protection ont été définis autour du captage de la Madeleine par Mme. BAPTENDIER, hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique pour le département de l'Yonne, dans son rapport de septembre 2014.

Périmètre de protection immédiate

À l'intérieur de ce périmètre ne sont autorisées que les activités en relation directe avec l'exploitation du captage. Le lieu doit être parfaitement clos (parcelle clôturée et portail cadenassé maintenu en bon état).

Un aménagement sera mis en place pour éviter le stationnement des véhicules motorisés aux abords du périmètre immédiat et notamment la suppression du parking situé bd Goldaming. L'accès aux cours de tennis sera déplacé afin que seules les personnes autorisées pour la gestion de l'ouvrage puissent pénétrer dans le périmètre. Cette délimitation a été légèrement modifiée par l'avis de M. Baron hydrogéologue agréé afin de prendre en compte les usages du site (accès terrains de tennis notamment).

Périmètre de protection rapprochée

À l'intérieur de ce périmètre sont interdits les activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. Les autres activités, installations et dépôts peuvent faire l'objet de prescriptions prévues dans l'acte déclaratif d'utilité publique et sont soumis à une surveillance particulière.

Il est délimité par une surface carrée d'environ 300 m autour du captage. Sa délimitation exacte est donnée dans l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Périmètre de protection éloignée

D'une manière générale ce périmètre a pour rôle la préservation globale de la qualité de la nappe en amont des captages, il s'étend sur tout le bassin versant topographique du captage. Les activités, installations et dépôts qui présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées ou transportées, peuvent être réglementés.